



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-059 du registre des délibérations

OBJET : ASSOCIATIONS – CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ANNEE 2026 – AUTORISATION DE SIGNER

RAPPORTEUR : Marianne JOLY

Conformément à ses statuts, la Communautés de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine dispose de la compétence facultative de « Création et gestion d'un chenil/chatterie intercommunal ». A ce titre, elle a choisi de signer une convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour réaliser les missions de stérilisation et identification des chats errants sur son territoire.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre diverses actions favorables au contrôle des populations de chats errants et à la régularisation de leur production sur le territoire de la CCPRS. Ainsi, Elle définit les missions des parties de la manière suivante :

- La Communauté de Communes fait capturer les chats errants non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement sur les mêmes lieux. Elle s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et de tatouages (eu égard au nombre de chats qu'elle aura préalablement défini).

Dans ce cadre, la collectivité conclue une convention avec Chats Libre en vue de lui confier ces missions de capture, stérilisation et relâchement.

- La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 50% et règle directement les vétérinaires sur présentation des factures, soit :
 - ❖ 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation et 50 € part CCPRS) ;
 - ❖ 120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation et 60 € part CCPRS) ;
 - ❖ 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € part Fondation et 70 € part CCPRS) ;
 - ❖ 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € part Fondation et 70 € part CCPRS) ;

Au 31 décembre 2025, **112 chats** ont ainsi pu être stérilisés dans le cadre de la convention avec 30 Millions d'Amis, permettant d'en limiter la prolifération.

La Fondation 30 Millions d'Amis nous propose de la renouveler pour cette année 2026, dans les mêmes conditions et modalités de financement.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026 avec un objectif cible de **100 chats** répartis comme suit :

- ❖ 20 femelles gestantes ;
- ❖ 40 femelles ;
- ❖ 35 mâles ;
- ❖ les cryptorchidies : 5 mâles.

La participation de la collectivité s'élèverait donc par conséquent à **5 500 €** avec une participation moyenne de 55 € par chat.

Cette convention sera valable jusqu'à épuisement des crédits, et pourra être reconduite sur demande expresse de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-19-1 à L. 211-28 ;

Vu le projet de convention soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 avril 2026 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

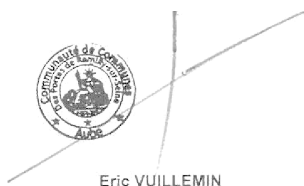
APPROUVE la participation de la collectivité à hauteur de **5 500 €**.

PRECISE que cette convention est valable jusqu'à épuisement des crédits, et pourra être reconduite sur demande expresse de la collectivité.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:11:38 +0200
Ref:10974541-16546857-1-D
Signature numérique
le Président

Eric VUILLEMIN

Copie conforme transmise le _____ à :

- Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ANNEXES